

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2055

présenté par

M. Allegret-Pilot, M. Chaix, M. Michoux, M. Alloncle et M. Trébuchet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	1 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	1 000 000
SOLDE	-1 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les citoyens doivent faire des sacrifices substantiels pour redresser les finances publiques, un effort, même symbolique, de la part de la Présidence de la République semble nécessaire, dans un souci d'exemplarité.